

## 02

### RAPPORT

**OBJET : CREATION DE L'ASSOCIATION AIRE URBAINE METZ THIONVILLE BRIEY - ADHESION DE LA VILLE DE METZ COMME MEMBRE FONDATEUR-APPROBATION DES STATUTS-DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE METZ.**

Soucieux de favoriser le positionnement des grandes aires urbaines françaises au niveau des métropoles européennes, le gouvernement a engagé un processus de réflexions synthétisées dans les propositions du rapport du Comité Balladur, publié en mars 2009.

Ce rapport plaçait, sur la base de leurs populations respectives, l'agglomération de Metz en 25<sup>ème</sup> et dernière place des grandes intercommunalités et n'identifiait aucune métropole dans le grand quart Nord Est hormis Strasbourg.

Contestant cette vision de l'aménagement du territoire, les villes et les agglomérations du Sillon Lorrain ont engagé, avec l'appui notamment des agglomérations de Lyon/Saint-Etienne/Grenoble, de Rennes/Nantes, des actions de lobbying visant à faire reconnaître l'existence de Pôles Métropolitains multipolaires.

D'autre part et en partenariat avec l'INSEE Lorraine, la Ville de Metz a cofinancé (DCM du 2 juillet 2009) une étude « Metz Thionville : une aire métropolitaine à construire » destinée à mettre en lumière les dernières conclusions du recensement de 2006 qui plaçaient l'aire urbaine de Metz Thionville, avec ses 600 000 habitants, en 11<sup>ème</sup> place au niveau national.

Au regard de ce constat, cette étude avait pour vocation d'établir un diagnostic territorial permettant à la Ville de Metz d'appréhender les contours exacts de l'espace Metz-Thionville et d'en évaluer les dynamiques, les enjeux et son environnement pour disposer d'un cadre de réflexion sur les perspectives d'aménagement et de développement de cette aire métropolitaine.

Cette démarche a trouvé son prolongement naturel dans l'initiative engagée, en septembre 2009, par la Ville de Metz et celle de Thionville et leurs agglomérations respectives auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'espace urbain Metz Thionville Brieu.

Deux réunions organisées à l'hôtel de ville de Metz ont permis aux représentants de ces collectivités d'échanger largement, sur la base du diagnostic réalisé par l'INSEE Lorraine, et d'évoquer des premières pistes de réflexion autour d'une volonté affirmée de structurer cette démarche par la création d'une association ad hoc.

En effet, le projet de loi de réforme des collectivités territoriales prévoit, dans son calendrier de mise en œuvre, l'élaboration du schéma de coopération intercommunale par les Préfets de Département pour le 31 décembre 2011 après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et des Communes et EPCI concernés.

Dans ce contexte et compte tenu des difficultés de concertation renforcées sur un territoire à cheval sur deux départements, il a été décidé d'organiser ce débat au sein d'une association.

Les adhérents de cette structure participeront aux travaux exploratoires et nécessaires à la concrétisation de leur perspective commune : la rationalisation du Schéma de Coopération Intercommunale du Nord Lorrain. L'enjeu est de donner à ce bassin de vie une organisation qui corresponde aux pratiques quotidiennes ou régulières de ses habitants et qui permette de mener des projets à la hauteur des défis de demain. Afin de constituer cet espace de débat, de dialogue et d'échange entre l'ensemble des collectivités des aires urbaines de Metz et de Thionville, et sans préjuger des contours futurs des EPCI qui émergeront après l'adoption de la loi-cadre de réforme des collectivités territoriales, les villes de Metz, de Thionville et de Briey ont donc pris l'initiative de créer une association dénommée « association de l'aire urbaine Metz Thionville Briey ». Ses travaux seront menés dans la perspective de la refonte, par le Préfet, du Schéma de Coopération Intercommunale, d'ici à la fin 2011.

Le projet de statuts de cette association est annexé au présent rapport.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la participation de la Ville de Metz en tant que membre fondateur à la création de l'Association "aire urbaine Metz Thionville Briey", de désigner son représentant et de l'autoriser à signer le projet de statuts ci-annexé.

D'où la motion suivante :

## MOTION

**OBJET : CREATION DE L'ASSOCIATION AIRE URBAINE METZ THIONVILLE BRIEY - ADHESION DE LA VILLE DE METZ COMME MEMBRE FONDATEUR-APPROBATION DES STATUTS-DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE METZ.**

Le Conseil,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Civil Local applicable en Alsace Moselle et notamment ses articles 21 à 79,

**Vu** le projet de statuts de l'Association "Aire Urbaine Metz Thionville Briey",

**Vu** la DCM du 2 juillet 2009 par laquelle la Ville de Metz a décidé de participer au cofinancement de l'étude réalisée par l'INSEE Lorraine sur l'aire urbaine Metz Thionville,

**Considérant** que les résultats de cette étude ont validé le potentiel et toutes les perspectives d'aménagement et de développement de cette aire métropolitaine de 600.000 habitants qui se placerait au 11<sup>ème</sup> rang national en termes de population,

**Considérant** que les deux réunions organisées à l'initiative des Villes de Metz et de Thionville ainsi que leurs agglomérations respectives ont permis de mettre en lumière la volonté affirmée des EPCI situés dans l'aire urbaine Metz Thionville de s'engager dans une démarche commune de réflexion,

**Considérant** que cette démarche portera notamment sur les perspectives d'aménagement et de développement de cette aire métropolitaine qui prennent en considération les pratiques quotidiennes ou régulières de ses habitants,

**Considérant** qu'afin de constituer un espace de débat, de dialogue et d'échange entre l'ensemble des collectivités des aires urbaines de Metz et de Thionville, il a été décidé de créer une association dénommée Aire Urbaine Metz Thionville Briey,

**Considérant** tout l'intérêt pour la Ville de Metz, en tant que ville principale de cette aire urbaine, de participer à cette association,

**Décide** de participer à la constitution de l'Association Aire Urbaine Metz Thionville Briey en tant que membre fondateur et d'y adhérer,

**Adopte** les projets de statuts de l'Association Aire Urbaine Metz Thionville Briey, tels que joints en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de l'Association Aire Urbaine Metz Thionville Briey, en tant que membre fondateur et en vue de son inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz, ainsi que tous documents relatifs à cette opération,

**Désigne** pour représenter la Ville de Metz à cette association :

- M .....,

**Décide** de verser la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale de l'Association et à imputer sur le budget de l'exercice en cours,

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Général de la Moselle